



**MISE EN LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE
PAR APPEL D'OFFRES**

**COMMUNE DE BISCHWILLER
LOT N°2 – superficie 300,41 ha**

Chaque candidat doit présenter un dossier de candidature conforme à l'article 16 du Cahier des Charges Type, auquel est jointe son offre de prix.

Le dossier est à déposer en main propre à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture au public, soit par courrier avec avis d'accusé réception.

Le délai pour la remise des offres est fixé au **lundi 4 décembre 2023 à 12h**, cachet faisant foi.

Le choix du locataire sera effectué par la Commission Consultative Communale de la Chasse à partir des critères suivants :

- Dossier de candidature complet
- Actions menées contre les dégâts de gibier
- Prix
- Eventuels projets cynégétiques

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser en Mairie, par téléphone au 03.88.53.99.53 ou par mail : infos@bischwiller.com

Article 16 : Déclaration de candidature

Toute personne physique ou morale désirant affermer un ou plusieurs lots de chasse établit une déclaration en langue française par courrier remis contre récépissé à la commune dans laquelle se trouve le lot. Dans le cas de lots de chasse intercommunaux, la déclaration est adressée à chacune des communes concernées.

Cette déclaration accompagnée des pièces jointes fait connaître :

- S'il s'agit d'une personne physique : son identité, sa nationalité, sa profession, son lieu de résidence principale, le nombre de permissionnaires souhaité ainsi que la distance orthodromique de la mairie du lieu de sa résidence principale à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,
- S'il s'agit d'une personne morale : sa raison sociale, son objet, son siège et tous les éléments permettant de l'identifier, le nombre des associés souhaité, la répartition des parts ou actions de chaque associé ainsi que la distance orthodromique de la mairie du lieu de résidence principale de chacun d'eux à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,
- Pour les personnes morales : une copie des statuts mentionnant les droits et obligations de chacun des associés quant à l'exécution du bail,
- Les garanties financières proposées, en application de l'article 10.2 du présent cahier des charges type,
- les références cynégétiques du candidat et, le cas échéant, de chacun des permissionnaires ou des associés comprenant notamment : le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de la Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements,
- Les lots auxquels le candidat s'intéresse éventuellement dans d'autres communes,
- La lettre type du projet de plan de gestion cynégétique du candidat dûment renseigné et signé,
- Un justificatif du lieu de séjour principal conformément aux dispositions de l'article 10-1 (déclaration fiscale, impôt sur le revenu),
- La demande d'exercer le droit de priorité, le cas échéant,
- Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat est à jour du paiement des cotisations des différentes instances cynégétiques, y compris du paiement des contributions dues au FDIDS.
- Une attestation sur l'honneur certifiant que :
 - Le candidat à la location n'a pas été condamné pour une infraction de 5^{ème} classe à la police de la chasse ou à la protection de l'environnement non couverte par une prescription
 - Le candidat n'a pas été sanctionné par plus de 5 contraventions de 4^{ème} classe suite à des infractions aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relevées par la procédure simplifiée des timbres-amende durant les trois dernières années du bail précédent (2019-2025).

Ces déclarations peuvent être présentées par un mandataire qui peut remettre le dossier et présenter les enchères dans le cas d'une adjudication publique. Le mandat doit résulter d'un document écrit suffisamment crédible.